

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/34

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation :
24 septembre 2021

Le **Judi 30 septembre 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire.**

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, maire, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, adjoints au Maire, M MERY, conseiller municipal délégué, M. ALESANDRI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. MEZZACQUI (donne procuration à M. DOMINICI)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PERALD)
Mme ROMANI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GUITERA, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée du contrat ne peut excéder un an, pendant un même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi et considérant les nouveaux besoins rencontrés suite à l'augmentation de la fréquentation des services de cantine et de garderie et à la nécessité d'appliquer rigoureusement, en période de crise sanitaire, les protocoles mis en place à l'école du Pruno, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps partiel à raison de 17 heures 30 maximum de service hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité interviendrait pour la période du 01 Octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent devra justifier de l'obtention d'un CAP dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle similaire au sein d'une collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré 309 complété de l'indemnité de résidence.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur François Dominici,
1^{er} Adjoint au Maire,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 3 et 34,

Considérant les besoins du service, liés à un accroissement temporaire d'activité,

Après, réunion du Bureau des Adjointes le 7 septembre 2021,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions plus haut énoncées

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste

CHARGE Monsieur le Maire de signer un contrat de travail en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210930-2021_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021
Affichage : 05/10/2021